

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00179
Direction en charge Relation citoyenne
Objet Durée de l'épisode lié à l'épidémie de covid-19 - Gratuité du tarif "dépôt temporaire" des caveaux - Décision de Monsieur le Maire en date du 17 avril 2020.

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la décision de M. le Maire en date du 9 décembre 2019 fixant les Tarifs municipaux 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'offrir aux familles, en cette période de crise du Covid-19, la possibilité d'attendre le retour à une situation plus favorable pour l'organisation des obsèques correspondant aux souhaits du défunt,

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Étienne,

DECIDE

Article 1

Le tarif « Dépôt temporaire » est modifié, comme suit, pour la durée de l'épisode lié à l'épidémie de covid-19 :

Les trois premiers mois (par mois) : gratuit

Les trois mois suivants (par mois) : gratuit

Article 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 17 avril 2020.

Le Maire

Gaël PERDRIAU